

**ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON
CANTON DE MONTBRISON**

**COMMUNE de MORNAND-EN-FOREZ
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES VERBAL
Séance du 12 décembre 2022**

Nombre conseillers	
En exercice :	11
Présents :	10
Votants :	10

L'an deux-mille-vingt-deux, le douze décembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal, convoqué le six décembre deux-mille-vingt-deux s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Stéphanie FAYARD, Maire.

Etaient présents : Stéphanie FAYARD, Christian CLAIRET, Daniel CHAUSSAT, Carine PITIOT, Florian LARUE, Patricia BRUN, Ludovic BLANCHON, Elodie BEAUDOUX, Alain CHAUSSAT, Jean PARIZOT.

Absent excusé : Christophe ROBERT.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian CLAIRET

• **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 14 novembre 2022**

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

1. **Délibération** : Convention de mise à disposition de l'agent communal de Pralong
Madame le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention à passer entre les communes de MORNAND-EN-FOREZ et PRALONG concernant la mise à disposition d'un agent technique polyvalent.
En effet, l'agent technique en poste sur la commune étant en arrêt maladie, il est impératif, pour les besoins des services, qu'il soit remplacé pendant son absence. C'est pourquoi, il a été demandé à la commune de PRALONG une mise à disposition de son personnel.
Après discussion,
Le Conseil Municipal approuve le projet de convention présentée et autorise Madame le Maire à la signer.
Ont signé au registre tous les membres présents.
2. **Délibération** : Convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de gestion
Le Maire rappelle :
 - que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.
De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers « retraite » transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
 - que l'article L452-41 du Code général de la fonction publique, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la commune un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année

prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandé par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1^{ère} année de fonctionnement, applicable selon les types de dossiers ci-après détaillés, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022

■ La demande de régularisation de services	60 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	70 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	70 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €
■ La qualification de Comptes Individuels Retraite	70 €
■ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	90 €
■ Le dossier de retraite invalidité	90 €
■ Etablissement des cohortes	

Droit à l'information (DAI) :

envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS) 45 €

Droit à l'information (DAI) :

envoi des données dématérialisées en simulation (EIG) 70 €

■ Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures)	200 €
■ Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée) 50€ de l'heure	
■ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuels CNRACL des agents	
> pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1 ^{ère} correction :	30 €
> pour les collectivités de plus de 50 agents :	
- forfait annuel, de la 1 ^{ère} correction à la 5 ^{ème} :	30 €
- au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire	10€

(Exemples :

a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 3 corrections d'agents en anomalie = 30 €

b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

La collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

Article 2 : L'assemblée délibérante autorise le Maire (le Président) à signer la convention en résultant.

Adoptée à l'unanimité des membres présents,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Ont signé au registre tous les membres présents

3. Délibération : Convention territoriale globale

La Caisse d'allocations familiales (CAF) assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale territorialisée.

Considérant la Circulaire Cnaf C 2020-001 du 16 janvier 2020 : « Déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej) »,

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap, etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire en favorisant la territorialisation de l'offre globale de service de la branche famille de la CAF sur les champs de compétences partagés avec Loire Forez Agglomération, ses communes membres, le syndicat des Granges et Saint Marcelin en Forez et le syndicat intercommunal des écoles de Saint Bonnet le Château dans une logique de projet de territoire.

A l'occasion de ce déploiement, la Ctg devient ainsi le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle remplace donc progressivement les Contrats enfance jeunesse (Cej), au fil de leur renouvellement, soit le 31/12/2022 pour Loire Forez Agglomération et les communes/syndicats concernés. Les bonus « territoires Ctg » prennent le relais de la prestation de service enfance jeunesse versée dans le cadre du Cej pour les collectivités qui en étaient signataires. Le calcul de ces bonus repose sur les données transmises par les gestionnaires pour l'année 2021. Pour maintenir son financement dans le cadre des bonus « territoires Ctg » en 2023 et pour les années suivantes, la collectivité doit être signataire de la Ctg.

L'échelle territoriale pertinente de signature des Ctg est celle qui permet l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter. Elle peut donc être indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité. Ainsi, à l'aune de l'intérêt des familles et des capacités d'action des acteurs locaux, Loire Forez Agglomération et ses communes membres seront signataires de la Ctg 2023/2027 avec la CAF de la Loire.

Cette convention coconstruite à partir du diagnostic social du territoire avec la participation des élus et des acteurs locaux s'articule autour de 5 axes :

Axe 1 : pilotage, coopération, coordination élargie de la Ctg.

Axe 2 : cohérence de l'offre de services petite enfance, enfance, jeunesse avec la diversité des besoins du territoire.

Axe 3 : soutien à la parentalité, développement de l'autonomie des adolescents et des jeunes

Axe 4 : accompagnement des familles dans leurs relations avec l'environnement et leur cadre de vie

Axe 5 : autonomie, insertion sociale, accès aux droits et inclusion numérique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise, Madame le Maire à :

- signer la convention territoriale globale (Ctg) 2023/2027 entre la Caisse d'Allocations familiales de la Loire, Loire Forez Agglomération et ses communes membres
- signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ont signé au registre tous les membres présents.

4. Point voirie
Cette année il a été réalisé, en investissement, en octobre, le chemin de la Cotille situé aux Piards et en fonctionnement, le chemin du Trêve et une partie du chemin du Nérant ont été réparés en point-à-temps, aux Piards, pose d'un regard à l'intersection de ST Ange et du chemin du Bost, busage et pose d'un regard chemin des Piards, entretien nécessaire de curage et de fauchage sur les chemins de la commune.
Un feu clignotant a été installé dans le virage à l'intersection de la route de Montverdun et de Poncins.
En ce qui concerne le pont à Champs, les travaux avancent, la D113 étant en très mauvais état, le département a mis une déviation pour les automobilistes sauf pour les riverains.
5. Avancement projet centre bourg
La réunion du 1^{er} décembre 2022 avec les différents intervenants (le Département, la Saur, le Siel, LFA, l'ASA...) a permis de finaliser les derniers points. Les travaux devraient bien débuter mi-février 2023.
6. Retour sur le Téléthon 2022
Le Téléthon s'est très bien passé, Madame le Maire remercie tous les bénévoles qui ont participé à l'organisation et au déroulement.
7. Résumé conseil communautaire
Madame le Maire résume le conseil communautaire du 15 novembre 2022.
Le compte rendu complet est consultable sur le site de Loire Forez.
8. Questions diverses
 - Antenne Relais FREE MOBILE :
FREE MOBILE demande une délibération pour la prise en charge des travaux. Madame Le Maire va se rapprocher du SILE pour voir la démarche à suivre.
 - Colis CCAS : Madame le Maire rappelle le goûter organiser le 17 décembre à 14 h. Rendez-vous à 13 h afin de préparer.
 - Décorations de Noël :
L'atelier du 3 décembre 2022 a permis de fabriquer de belles décorations pour le village. Madame le Maire remercie toutes les personnes qui ont participé.
 - Illiwap :
Elodie Beaudoux a reçu la commerciale du site Illiwap, l'application est activée pour un test d'un mois.
Le site dispose de différents niveaux de fonctionnalité, la commune a décidé de prendre le niveau de base à 125 € HT avec une remise de l'AMF42 de 25 € cela revient à 100 € HT soit 120 € TTC pour une année.
 - Enseigne Mairie :
Des devis ont été établis pour faire une enseigne « MAIRIE ». C'est le devis de 3D Enseignes qui a été choisi, le devis comprend, la fabrication et la pose de l'enseigne avec l'option du texte « Liberté / Egalité / Fraternité » en adhésif sur un plexiglass pour un montant de 804 € TTC.
La pose se fera sur janvier 2023.

A MORNAND-EN-FOREZ, le 12 décembre 2022

Le Maire
Stéphanie FAYARD



Le secrétaire
Christian CLAIRET

A blue ink signature of Christian Clairet, written in a cursive style.